



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
Route de La Souterraine – BP 27 –  
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20160211-20160224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2016

Délibération n° 2016/02/24

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 11 FEVRIER 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
42	31	38
POUR	CONTRE	ABSTENTION
38	0	0

DATE DE LA CONVOCATION

01 février 2016

L'an deux mille seize, le 11 février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Bourganeuf-Royère de Vassivière, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente du Compeix commune de Saint Pierre Bellevue, sur la convocation en date du 01 février 2016, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ETAIENT PRESENTS :

MM. JOUHAUD, RIGAUD, SZCEPANSKI, CHAPUT, LALANDE, MALIVERT, DUGAY, ROYERE, LEGRAND, CHAUSSADE, MEUNIER, PEROT, SCAFONE, CALOMINE, PAMIES, LABORDE, PATEYRON, COUSSEIROUX, RABETEAU, CADROT, MEYER, DERIEUX.

MMES SPRINGER, CAPS, LAGRAVE, SUCHAUD, GAUTRET, CHENEVEZ, GRIZON, PATAUD, BATTUT.

#### ETAIENT EXCUSES :

MM. SIMON-CHAUTEMPS, GUILLAUMOT, AUMEUNIER, LEHERICY, GAUDY, FAURE, MARTINEZ.  
MMES JOUANNETAUD, MARCON, POUGET-CHAUVAT, COULAUD.

M. SIMON-CHAUTEMPS a donné procuration à M. JOUHAUD.  
Mme JOUANNETAUD a donné procuration à M. RIGAUD.  
Mme MARCON a donné procuration à M. SZCEPANSKI.  
Mme POUGET-CHAUVAT a donné procuration à M. MEUNIER.  
Mme COULAUD a donné procuration à M. CHAUSSADE.  
M. GUILLAUMOT a donné procuration à M. PATEYRON.  
M. FAURE a donné procuration à Mme BATTUT.

**Objet : modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes (suppression, création d'emploi et mise à jour).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont supprimés et créés par l'organe délibérant de la collectivité. Les suppressions sont soumises à l'avis du comité technique paritaire.

Considérant le nouvel organigramme de la Communauté de Communes et la création de deux postes permanents pour la gestion de la salle culturelle intercommunale (délibérations n°2015/09/08 et 2015/09/09 du 08 septembre 2015),

Considérant l'avancement de grade du chef de service « environnement », il y a lieu de créer un poste d'ingénieur principal en lieu et place du grade d'ingénieur territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) sur les missions suivantes :

- responsabilités et encadrement des agents du service « environnement » dans l'exécution de leurs missions,
- expertise technique sur les aménagements,
- encadrement technique,
- gestion administrative et financière des projets d'aménagement,
- contact, concertation avec les élus, le public et les partenaires pour préparer et mettre en œuvre les projets d'aménagement.

Considérant en conséquence la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité, le Président propose l'adoption du tableau suivant, arrêté à ce jour :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations	Date de création de l'emploi
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</b>			
- adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 17 h 30	- Secrétariat administratif – suivi de l'immobilier	13.03.2013
- adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35 h 00	- Accueil – secrétariat courant.	25.08.2014
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</b>			
- rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35 h 00	- Chef du service « comptabilité et marchés publics ».	13.03.2013
- rédacteur territorial	1 poste à 35 h 00	- Chef de service - Assistant de direction.	25.08.2014
- rédacteur territorial	1 poste à 35 h 00	- Chargé d'accueil, relations publiques et communication de la salle culturelle – (non titulaire – CDD)	08.09.2015

Cadre d'emplois des attachés territoriaux			
- attaché territorial	5 postes à 35 h 00	- Directeur Général des Services - Directeur Adjoint - Responsable ressources humaines et finances - Chargé de mission « Habitat et cadre de vie » (non titulaire-CDI). - Chargé de mission « animation économique » (non titulaire-CDI). - Chargé de mission – gestion et animation de sites touristiques (non titulaire –CDI).	26.11.2002 07.11.2011 05.11.2003 17.05.2004 11.03.2015
Cadre d'emplois des ingénieurs			
- ingénieur territorial	2 postes à 35 h 00 <b>soit après suppression 1 poste</b>	- <b>A supprimer</b> - Animation forestière (non titulaire).	18.05.2005 13.03.2013
- <b>ingénieur principal</b>	<b>1 poste à 35 h 00</b>	- <b>Chef de service « environnement »</b>	<b>04.02.2016</b>
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux			
- technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35 h 00	- Chargé de mission Randonnée, milieux naturels et patrimoine	25.08.2014
- technicien territorial	1 poste à 35 h 00	- Régisseur technique et responsable de la programmation de la salle culturelle – (non titulaire – CDD)	08.09.2015
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux			
- adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35 heures	Agent technique	18.11.2013

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise la suppression d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet dès lors où le poste d'ingénieur principal, créé précédemment, sera pourvu, et ce après avis du Comité Technique Paritaire.
- Valide le nouveau tableau des effectifs.
- Autorise le Président à engager les crédits nécessaires au financement de ces postes.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,

A Masbaraud Mérignat, le 15 février 2016

Pour copie conforme

Le Président,



Régis RIGAUD